



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022  
PROCES-VERBAL

-----  
(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
-----

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en session extraordinaire salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Maire sortant.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Pierre **GUIBLIN**, Louis **DUMAREST**, Claude **GEFFARD**, Martine **DRAGAN**, Laurent **ROUGELIN**, Jean-Claude **LETEL**, Nadège **VALENTI**, Michel **ROUSSELET**, Jacques **JAMET**, Martine **GODILLON**, Yves **DAGOURET**, Carole **BENARD**, Nicolas **BARDON**, Guillaume **COUROUX**, Laëtitia **GLORIAU**.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Sodja **PHILIPPEAU** donne pouvoir à Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Madame Florence **BAILLY** donne pouvoir à Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Madame Audrey **GRIOT** donne pouvoir à Monsieur Louis **DUMAREST**, Monsieur Gérard **JAMET** donne pouvoir à Monsieur Nicolas **BARDON**, Monsieur Ginetto **ANZIL** donne pouvoir à Madame Nadège **VALENTI**, Madame Karine **AUBLANC**, Madame Isabelle **DESSEIGNE**.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Madame Sandrine **BELIN**.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Martine **GODILLON**.

-----  
**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23**

PRESENTS A LA SEANCE : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 21 AVRIL 2022

DATE D'AFFICHAGE : 21 AVRIL 2022  
-----

**1. Modification de la délibération DCM n°02/2022 - Cession du bien immobilier situé au 4-6-8 rue Maurice Lucas, parcelles AK 4 et 5 et AK 3 lots n°2, 4, 5 et 6**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'acquisition du bien immobilier situé 4-6-8 rue Maurice Lucas, parcelles AK 4 et 5 et AK 3 lots n°2, 4, 5 et 6, un acquéreur pour développer un nouveau commerce s'est présenté. Celui-ci propose une vente à terme pour ce bien. Il s'agit d'une procédure consistant en un versement de loyers sur une période décidée pour cette acquisition. Il est à noter que dès signature, le bien appartient à l'acquéreur, le vendeur ne possède plus aucun droit sur le bien ni aucune charge.

L'avis des domaines en date du 20 avril 2022 indique que le montant de 45 000 € a été estimé comme valeur de l'ensemble des parcelles. La commune a décidé de céder ce bien à hauteur de 47 040 € suite à négociation.

Les conditions pour cette vente à terme sont les suivantes :

- Montant de l'immeuble : 47 040,00 €
- Montant du loyer payable au 10 de chaque mois : 480,00 €
- Nombre de mois de versement : 98 mois
- Intérêts : aucun intérêt ne sera demandé

- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- Solde payable avant le terme du contrat de vente à terme

***Vu l'avis favorable de la commission Finances du 24 février 2022,***

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil Municipal après en avoir délibéré,***

***POUR : 20 (dont 5 pouvoirs)***

***CONTRE : 0***

***ABSTENTION : 0***

- ***Approuve le montage financier tel que présenté,***
- ***Cède les parcelles AK 4 et 5, AK 3 lots n°2, 4, 5 et 6 à la SCI Maison Plousey-Ducrot, Les Varignauds, 03160 Saint Léopardin d'Augy ;***
- ***Dit que l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la SCI Maison Plousey-Ducrot ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et notamment l'acte relatif à cette cession.***

## ***2. Convention de formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial***

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher propose une formation à l'utilisation du Site Emploi Territorial afin que les collectivités saisissent elles-mêmes leurs déclarations d'emploi et leurs nominations, permettant une dématérialisation totale et un suivi en temps réel des procédures de recrutement.

Pour assurer cette mission de manière dématérialisée, il est proposé aux membres du Conseil Municipal (Syndical, Communautaire...) d'adhérer à la formation organisée par le CDG 18 permettant la prise en main du Site Emploi Territorial et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les agents pourront être formés à titre onéreux à l'utilisation du SET. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil Municipal après en avoir délibéré,***

***POUR : 20 (dont 5 pouvoirs)***

***CONTRE : 0***

***ABSTENTION : 0***

- ***Autorise les agents concernés à assister à la formation SET organisée par le CDG 18 permettant l'utilisation effective du Site Emploi Territorial par la collectivité ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;***
- ***Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.***

***Séance levée à 18 h 06***

La secrétaire de séance,

Martine GODILLON